

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2020-330/T312

Nos réf. : CH/DP/cc

➤ Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-288/T274 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUITE AU RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE RENE CASSIN DU 12 OCTOBRE 2020 AU 18 DECEMBRE 2020

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-288/T274 du 8 octobre 2020,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques et de sécurité, il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation du raccordement AEP en toute sécurité par l'entreprise **SATP**, dans le carrefour formé par le boulevard de l'Europe et la rue René Cassin, la **circulation** des véhicules sera **interdite rue René Cassin, entre le numéro 2 et le boulevard de l'Europe, dans le sens Rumilly → Aix les Bains, du lundi 16 novembre 2020 au mercredi 18 novembre 2020.**

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue de Verdun et l'avenue des Alpes.

Article 2 : En cas d'intempéries nécessitant l'arrêt du chantier, ces dates pourront être décalées jusqu'au vendredi 20 novembre 2020.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules sera rétablie le soir dans les deux sens.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-288/T274 du 8 octobre 2020 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SATP.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- SASSI BTP,
- SATP,
- COLAS,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

